

Séance du jeudi 3 juin 2004

L'an deux mil quatre, le trois juin, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAUX, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Marc DEBRIGODE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Absents :

DAHLEM Patrick est nommé secrétaire.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT.

Délibération n° 4/2004 COMPTE ADMINISTRATIF 2003.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
<i>section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2003</i>	83 994.86	57 559.99	26 434.87
	<i>Résultats antérieurs 2002 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2003)</i>	23 218.06		23 218.06
	<i>Résultat à affecter</i>	107 212.92	57 559.99	49 652.93
<i>section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2003</i>	152 441.60	90 464.39	61 977.21
	<i>Résultats antérieurs 2002 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2003)</i>		17 652.72	- 17 652.72
	<i>Solde global d'exécution</i>	152 441.60	108 117.11	44 324.49
<i>restes à réaliser au 31/12/2003</i>	<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Investissement</i>		4 630.00	- 4 630.00
Résultats 2003 (hors R.A.R)		259 654.52	165 677.10	93 977.42
Résultats 2003 (y compris R.A.R)		259 654.52	170 307.10	89 347.42

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joint à la présente délibération)
 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 5/2004 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2003.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2003 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 6/2004 AFFECTATION DU RESULTAT 2003.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 3 juin 2004, le compte administratif 2003, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 49 652.93 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 44 324.49 €
- un solde de restes à réaliser de - 4 630.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 4 630.00 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2003,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2004,

Considérant que le budget 2003 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 27 259.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2004, le résultat comme suit :

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement 4 630.00 €

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) 89 347.42 €

2 – LOCATION DE CHASSE SUR TERRAINS COMMUNAUX.

Délibération n° 7/2004 LOCATION DE CHASSE SUR TERRAINS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal, vu la fin du bail liant un groupe de chasseurs représenté par Monsieur

HORLON René,

Après en avoir délibéré,

Décide de renouveler le bail de chasse avec un groupe de chasseurs représenté par Monsieur HORLON René. Le bail sera d'une durée de 3-6-9 ans à compter du 1^{er} juillet 2004 pour se terminer le 30 juin 2013. La résiliation pourra intervenir à la fin de chaque période triennale sous condition d'un préavis de 6 mois. Tous les frais de timbres, enregistrement et autres sont à la charge du preneur. Le versement de la location aura lieu les 15 septembre de chaque année. Le premier étant fixé au 15 septembre 2004.

Fixe la location de chasse à 250 euros par an.

Charge et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables liées à cette délibération.

3 – EMPLOI D'UNE FEMME DE MENAGE.

Délibération n° 8/2004 CREATION POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bon fonctionnement des services communaux implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 4 heures par mois.

Décide la création à compter du 1 juillet 2004 d'un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet pour effectuer les tâches communales concernant le ménage de la Mairie et du foyer rural.

La rémunération se fera sur l'Indice Brut 245, Indice Nouveau Majoré 262 (1^{er} échelon de l'échelle 2) pour une durée de 4 heures par mois.

Charge le Maire de recruter l'agent,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

4 – REMPLACEMENT CONGE MATERNITE.

Délibération n° 9/2004 CONVENTION DE REMPLACEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que Mme PREVOST Fabienne, adjoint administratif, sera en congé maternité à partir du mois de septembre 2004 et ce jusqu'environ mi-mars. Il sera donc souhaitable de prévoir un remplacement durant cette période. La commune a la possibilité de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Marne, afin qu'une remplaçante soit mise à sa disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Marne, afin d'obtenir une remplaçante pendant le congé de maternité de Mme PREVOST Fabienne.

Autorise et charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

5 – NOUVELLES RUES.

Le maire informe le conseil, qu'aucune délibération n'avait été prise concernant le nom de trois nouvelles rues implantées sur la commune. Il convient donc de délibérer sur l'appellation de ces rues.

Délibération n°10/2004 DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE DES

MAISONS.

Monsieur le Maire indique qu conseil municipal l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons. Les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les maisons, ainsi que des plaques portant les numéros sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- que les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal,
- que les voies et places publiques de la commune ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

numéro 1 : rue de Vantelet

numéro 2 : rue Georges Ronseaux

numéro 3 : Impasse de la Charrière

Un crédit de 500 € sera inscrit sur le budget supplémentaire pour les frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

6 – QUESTIONS DIVERSES.

- **Bureau des élections du 13 juin :**

8 h – 10 h 30 Nivelet J – Lampe JC – Bacarisse H

10 h 30 – 13 h Mabile G – Ronseaux D - Debrigode M

13 h – 15 h 30 Dahlem P – Leveaux P – Carré P

15 h 30 – 18 h Lesueur J – Desfossé G – Lampe JC

- **France Télécom et le S.I.E.M :**

Le Maire informe les conseillers sur sa rencontre avec les représentants du S.I.E.M et de France-Télécom. Pour des raisons budgétaires il semble difficile de planifier en même temps les différents travaux. Néanmoins, une première tranche d'enfouissement des réseaux électriques et télécom pourrait s'effectuer dès le début de la rue Paul Bouton jusqu'au carrefour avec la rue du Bémont. Des poteaux seraient donc installés ainsi que dans la rue du Bémont.

- **Assainissement :**

Toutes les conventions concernant les travaux des branchements individuels ont été remises à la Communauté de Communes Champagne-Vesle. L'appel d'offre devrait être lancé prochainement. Le montant du devis concernant les travaux des eaux pluviales s'élève à environ 113 000 euros. Un bassin de rétention devrait être installé après accord sur la propriété de Patrick SMET.